



Communiqué de presse

Mende, le 6 novembre 2013

Aides de la politique agricole commune

Le ministre chargé de l'Agriculture, Stéphane Le Foll, a obtenu l'accord de la Commission européenne pour le versement d'une avance exceptionnelle sur les aides directes de la PAC. Ce versement anticipé se justifie par un "contexte économique difficile, en particulier pour les éleveurs confrontés à une forte augmentation des charges de l'alimentation animale".

Ce versement concerne :

- 48,25% de l'aide découplée (DPU)
- 49,5% des aides aux ovins et aux caprins
- 70% environ de la PMTVA (74,5% de la part européenne et 60% de la part nationale complémentaire)
- 75 % de la prime herbagère agro-environnementale (PHAE)

Ces aides ont été versées à compter du 15 octobre 2013.

En outre, une avance de 75% de l'indemnité compensatoire de handicap naturel (ICHN) a été versée dès la mi-septembre.

Le solde de ces aides, excepté la PMTVA, sera versé à partir du 2 décembre.

La modulation de 10% et une estimation des stabilisateurs, propres à chacune des aides, ont déjà été pris en compte. En revanche, cette année, les paiements directs feront l'objet de la discipline financière, qui réduira les aides d'un taux évalué à 2,45% (sous réserve de confirmation). Cette diminution sera déduite du solde.

Il est précisé que les courriers de l'ASP "avis de paiement" qui étaient envoyés jusqu'à présent en mode papier seront remplacés par la mise en ligne sous TelePAC des "relevés de situation" (anciennement appelés "comptes-rendus de paiement"). Ces documents dématérialisés restitueront notamment aux agriculteurs le calcul du montant payé.